



La réalisation de soudures minutieuses dans la piscine de sauvegarde (IRWST), innovation de l'EPR, est un gage pour la future sûreté de la centrale.

LA QUALITÉ SYNONYME DE SÛRETÉ

Pour être sûre, une installation nucléaire doit (entre autres) être construite conformément à des exigences.

Sur le chantier, il est donc nécessaire de :

- maîtriser la qualité,
- démontrer cette maîtrise.

Cette qualité passe aussi par le **contrôle technique**, la **surveillance** par l'exploitant, la **gestion rigoureuse des écarts et la traçabilité**.

LA CONSERVATION DES ÉQUIPEMENTS, UN ENJEUX SÛRETÉ POUR L'EPR

La conservation des équipements est une démarche mise en œuvre sur le chantier en 2012. L'objectif est de maintenir le matériel dans un excellent état « tel que fabriqué à l'origine », de la fin du montage jusqu'au début des essais. L'absence de dégradation des matériels est capitale pour la sûreté future de l'EPR, elle est le fruit de la collaboration de tous les acteurs sur le chantier.

Respecter le balisage mis en place sur les installations.

La sûreté de demain se construit grâce à votre implication pour atteindre la qualité de construction aujourd'hui.



CONTRÔLER

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est l'organisme qui contrôle au nom de l'Etat le respect de la réglementation, notamment relative à la sûreté dans le domaine nucléaire civil en France.



EPR FLAMANVILLE 3 QUALITÉ SÛRETÉ



Centre National d'Équipement Nucléaire
Aménagement Flamanville 3
BP 28 - 50340 Flamanville - Tél. 02 33 78 58 00

www.edf.com
epr-flamanville.edf.com

www.aprim-caen.fr - Photos : Médiathèque EDF / Alexis Morin / E&P Communication EDF au chantier / Avril 2013 / Tous droits réservés

LA QUALITÉ D'AUJOURD'HUI =
LA SÛRETÉ DE DEMAIN

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RENFORCÉ : L'ARRÊTÉ INB



POLITIQUE DE PROTECTION DES INTÉRÊTS

EDF a établi une politique de **protection des intérêts** qui doit être connue, comprise et appliquée par l'ensemble des personnels, y compris les salariés des entreprises partenaires :

- Priorité à la protection des intérêts par rapport aux avantages économiques ou industriels. Dans ces priorités, la sûreté nucléaire est au premier plan et passe par le développement d'une véritable **culture sûreté** sur le chantier.
- Recherche permanente de l'amélioration des dispositions prises pour la protection des intérêts.

L'ARRÊTÉ INB

L'Arrêté INB renforce le dispositif réglementaire. Il fixe les règles générales applicables à la conception, la **construction**, le fonctionnement, le démantèlement, l'entretien et la surveillance des **Installations Nucléaires de Base (INB)** en prenant en compte les **intérêts protégés**.

Cet arrêté est entré en vigueur sur le chantier le 1^{er} juillet 2013.



Installation des armoires de contrôle commande. Ces armoires reçoivent et envoient toutes les informations nécessaires à la conduite du réacteur.

LES INTÉRÊTS PROTÉGÉS

Les intérêts à protéger sont : la sécurité, la santé et la salubrité publiques et la protection de la nature ou de l'environnement.

La « protection des intérêts » consiste à prévenir et limiter les risques et les inconvénients que présente l'Installation Nucléaire de Base (INB) par rapport au public et à l'environnement. **Cela englobe la sûreté nucléaire.**



16 juillet 2013 : Pose du dôme. La précision de cet accostage est synonyme de sûreté et de qualité pour demain.

LES ÉVOLUTIONS MAJEURES

L'Arrêté INB reprend et actualise les dispositions de l'arrêté « **Qualité** » de 1984, relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des INB.

La notion d'« équipement important pour la sûreté » (IPS) disparaît, remplacée par celle « **d'Élément Important pour la Protection** » (EIP). Un EIP est défini comme « structure, équipement, système, matériel... présent dans une INB assurant une fonction nécessaire à la démonstration de protection des intérêts ».

La notion d'Activité concernée par la Qualité (ACQ) disparaît, remplacée par celle « **d'Activité Importante pour la Protection des intérêts** » (AIP). Une AIP participe aux dispositions techniques ou d'organisation de protection des intérêts ou susceptibles de les affecter.



Le partage d'informations est essentiel à la bonne réalisation de vos travaux.

LA CULTURE SÛRETÉ : L'AFFAIRE DE TOUS !

LORS DE L'EXÉCUTION DE MES TÂCHES, J'ADOPTE...

...UNE ATTITUDE INTERROGATIVE,

- Ai-je bien compris la tâche à accomplir ?
- Quelles sont mes responsabilités ?
- Ai-je besoin d'aide ?
- Quelles pourraient être les conséquences d'une défaillance ou d'une erreur ?
- Que faudrait-il faire pour prévenir une défaillance ?

...UNE DÉMARCHE RIGOUREUSE ET PRUDENTE,

- Je comprends les procédures de travail,
- Je me conforme à ces procédures,
- Je suis prêt à parer à toute éventualité,
- Je prends le temps de réfléchir si un problème se pose,
- Je sollicite une aide si nécessaire.

...UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE.

- J'obtiens des autres des informations utiles,
- Je transmets des informations aux autres,
- Je rends compte des résultats des travaux et je les documente,
- Je propose de nouvelles initiatives en matière de sûreté.